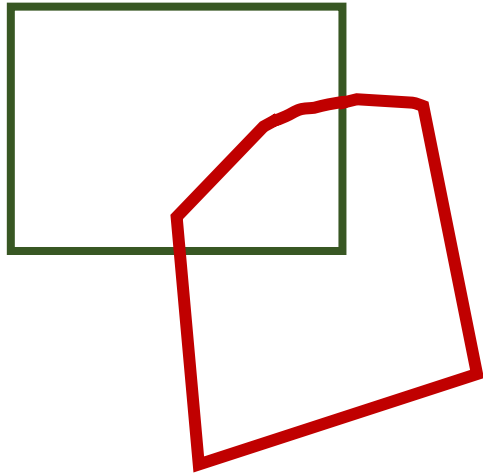


Critères de sélection des études pédologiques

1^{er} cas : l'étude pédologique est localisée tout ou en partie sur l'AAC



2^{ème} cas : l'étude pédologique n'est pas localisée sur l'emprise de l'AAC mais elle correspond à des études présentant des conditions morpho-pédologiques identiques à celle de l'AAC. La sélection est obtenue après croisement avec les UCS des Référentiels Régionaux Pédologiques

